



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2024

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre–9 octobre 2024

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil**

Exposé écrit* présenté par Human Rights Research League, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[12 août 2024]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



Le Liban sous l'emprise de la guerre et de la violence d'État

Nous faisons suite à la déclaration que nous avons adressée lors de la 54^{ème} session du conseil des droits de l'Homme des Nations unies ainsi qu'aux quatre lettres conjointes que nous avons présentées afin de demander l'adoption d'une résolution pour créer une commission d'enquête internationale permettant d'établir les faits sur la double explosion du 4 août 2020, y dénonçant l'ingérence politique et la paralysie de l'enquête nationale par l'État libanais ainsi que les liquidations suspectes de personnes liées au dossier. 1

En termes d'atteinte aux droits humains, la situation au Liban est hautement préoccupante et ceci, depuis plusieurs décennies. Nous sollicitons cependant les États membres de ce conseil pour ce nous jugeons, à présent, le plus urgent : la guerre en cours entre le Hezbollah et Israël qui porte atteinte au droit à la vie et à la sécurité des personnes, droit inhérent à la personne humaine qui doit être protégé par la loi.

L'État et le peuple libanais hypothéqués par la guerre et la propagande de guerre menées par Hezbollah

L'État et le peuple libanais se retrouvent, contrairement à leur libre arbitre et aux principes démocratiques qui régissent la Constitution libanaise, pris de court depuis le 8 Octobre 2023, par l'annonce du Hezbollah d'unifier les fronts en soutien au Hamas palestinien et par sa déclaration de guerre à Israël portant ainsi atteinte au droit des peuples, en l'occurrence des libanais, à disposer d'eux-mêmes conformément à ce que stipule l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Liban a adhéré en 1972. Le coût humain et matériel causé par les bombardements israéliens et par le phosphore blanc illégalement lancé au-dessus de zones résidentielles peuplées 2, au sud-Liban, est élevé. A Beyrouth et au Mont-Liban, l'aviation israélienne franchit le mur du son et génère une terreur collective à même de paralyser la pensée, de créer une situation d'impasse psychique et de réactiver les vécus antérieurs de guerre, notamment la guerre de 2006, et le vécu traumatique de la double explosion du 4 août 2020. Par ailleurs, les hauts cadres du Hezbollah conduisent, à l'insu de tous, leurs réunions en présence de leaders iraniens et de leaders du Hamas, cibles d'Israël, en zones résidentielles peuplées. Les assassinats de Saleh al-Aroui en janvier 2024 et de Fouad Chokr en juillet 2024 en pleine banlieue sud de Beyrouth ont ainsi collatéralement provoqué plusieurs morts et blessés civils.

En vertu du fait que, selon l'Article 20 du même pacte, « toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi », le Hezbollah entretient une propagande de guerre, attise le culte du martyr, la mort des combattants et des civils étant publiquement saluée et célébrée comme un martyr sur la route de Jérusalem. L'appel à la violence guerrière est mené sous prétexte de protection du Liban alors que, paradoxalement, le Hezbollah transforme le pays en cible d'un gouvernement israélien dont le procureur de la CPI a déclaré avoir de « bonnes raisons de penser que la responsabilité pénale [. . .] est engagée pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité » 3.

Atteinte à l'État de droit

Le Hezbollah, depuis plusieurs décennies s'emploie à torpiller l'État de droit au Liban. Coupable d'une série d'assassinats politiques qui lui sont directement imputés dont l'assassinat du premier ministre Rafic Hariri pour lequel le Tribunal Spécial pour le Liban a condamné à perpétuité, en août 2020, Salim Ayache l'un de ses membres 4, coupable de s'engager à partir de 2011, en se servant de combattants libanais, dans la guerre auprès du régime syrien contribuant ainsi au déplacement de milliers de syriens venus se réfugier au Liban au risque de provoquer l'extension du conflit syrien sur le territoire libanais.

Par ailleurs, le Hezbollah fait acte de partenariat avec le régime syrien qui a occupé militairement le Liban entre 1976 et 2005, qui détient encore illégalement et torture 5 dans ses prisons, des citoyens libanais victimes de disparitions forcées, leur sort n'ayant toujours pas encore été élucidé, régime qui a orchestré, entre autres, le massacre de Damour sous l'égide de la Saïka 6 et qui est responsable des assassinats de dirigeants politiques et religieux.

La revendication du Hezbollah d'être une « Résistance contre l'occupant » se révèle ainsi caduque et illustre tout le paradoxe entre son discours et son action militaire qu'il façonne dépendamment de ses alliances et de ses intérêts stratégiques. A l'échelle interne, face à l'ordre émis par le gouvernement libanais de démanteler son réseau de télécommunication en mai 2007, le Hezbollah riposte par les armes en attaquant Beyrouth et la Montagne le 8 mai 2007, mettant le pays à genoux. En 2019, il lâche ses sbires et ceux de mouvement Amal en convois de motos et en chemises noires sur la place du 17 octobre regorgeant de manifestants qui clament la destitution des leaders de la guerre et de l'après-guerre civile, en poste aux hautes fonctions de l'État, encourageant la pratique d'actes de vandalisme (voitures cassées, tentes incendiées) recourant ainsi systématiquement à la politique d'intimidation et de terreur. Le Hezbollah œuvre par ailleurs au torpillage de la justice dans l'affaire de la double explosion du 4 août 2020 contribuant, avec l'État libanais, à la paralysie de l'enquête en cours 7, désavouant le juge Bitar, orchestrant l'attaque armée de Tayyouneh en octobre 2021, suite aux inculpations de responsables proches de son camp 8.

En l'absence de vérité qui apporte de la lumière aux événements, en l'absence de justice rendue, les survivants et les familles de victimes sont ainsi incapables de processualiser leur deuil mis en suspend par l'ajournement du procès. Épuisés, ils continuent à se battre et ont recours à la violence pour se faire entendre. Ils sont alors intimidés et se font arrêter, à l'instar de la détention de William Noun, en janvier 2023 alors que « nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi » (article 9, Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Ainsi, les familles des victimes se voient refuser le droit d'avoir un recours effectif à la juridiction nationale (comme le stipule l'article 8 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme) alors qu'elles sont victimes d'actes qui portent atteinte à leur sécurité première et qui violent leurs droits humains fondamentaux.

En nous appuyant sur l'exposé ci-dessus et face aux atteintes à l'État de droit, aux dérogations flagrantes aux droits humains, au droit international et aux obligations des articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et en vertu de l'article 4, nous enjoignons les États membres de ce conseil de prendre les strictes mesures que la situation requiert en exigeant notamment la mise en application des résolutions 1559 et 1701 du Conseil de sécurité. La résolution 1559 de 2004 « demande que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées » et « que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais ». La résolution 1701 de 2006, lance « un appel en faveur d'une cessation totale des hostilités fondée, en particulier, sur la cessation immédiate par le Hezbollah de toutes les attaques et la cessation immédiate par Israël de toutes les offensives militaires » et demande « au Gouvernement libanais et à la FINUL [. . .] de déployer leurs forces ensemble dans tout le Sud ».

1 Human Rights Watch (1 juillet 2024), « Lebanon: Joint Letter – Rights Groups and Victims' Families Call for International Action in the Beirut Blast Case », disponible sur <https://www.hrw.org/news/2024/07/01/lebanon-joint-letter-rights-groups-and-victims-families-call-international-action>

2 Human Rights Watch (5 juin 2024), « Liban: l'utilisation par Israël de munitions au phosphore blanc met en danger les civils » disponible sur <https://www.hrw.org/fr/news/2024/06/05/liban-utilisation-par-israel-de-munitions-au-phosphore-blanc-met-en-danger-les>

3 Cour Pénale Internationale (20 mai 2024), « Déclaration du Procureur de la CPI, Karim A.A. Khan KC : dépôt de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt concernant la situation dans l'État de Palestine », disponible sur <https://www.icc-cpi.int/fr/news/declaration-du-procureur-de-la-cpi-karim-aa-khan-kc-depot-de-requetes-aux-fins-de-delivrance>

4 Nations unies (18 août 2020), « Assassinat de Rafic Hariri : l'ONU demande à tous de respecter la décision du Tribunal spécial pour le Liban », disponible sur <https://news.un.org/fr/story/2020/08/1075202>

5 BORGMANN Monika, SLIM Lokman (2016), Tadmor, avec Ali Abou Dehn, Raymond Bouban, Rachid Mirhoum, 103 min

6 ZERBÉ Zeina (2024), Damour- L'assaut, le massacre et la chute de la ville : Un travail de reconstruction par les mailles des mémoires individuelles et collectives, Beyrouth : Dar Saer el Machrek

7 Amnesty International (25 janvier 2023), « Liban. La mascarade judiciaire autour de l'enquête sur l'explosion de Beyrouth doit cesser », disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/lebanon-judiciary-farce-in-beirut-blast-investigation-must-end/>

8 JALKH Jeanine (13 octobre 2021), « Nasrallah, torpilleur en chef de la justice » in L'Orient-Le jour, disponible sur <https://www.lorientlejour.com/article/1277835/nasrallah-torpilleur-en-chef-de-la-justice.html>